

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ----- DÉCISION -----

numéro
MLDC_230221_032

portant sur

---

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRES SOCIAUX

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** la délibération n°CM\_2000923\_014 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à l'adhésion à la fédération des centres sociaux,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune à participer à ce réseau fédéral pour les missions du Centre social,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour un montant de cotisation de mille euros pour l'année 2022 et pour un montant de cotisation déterminé au bilan du Centre social selon le mode de calcul annexé à la présente décision pour l'année 2023,
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt février deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE





Fédération du  
Languedoc Roussillon



1

# MODE DE CALCUL DE LA COTISATION DES CENTRES SOCIAUX

**Base de calcul** = total des comptes de charges du compte de résultat N-1\* = CR

\* les contributions volontaires sont à retrancher pour le calcul de la cotisation nationale

## 1. **La cotisation nationale** (reversée à la FCSF par la Fédération Languedoc Roussillon) Modalités de calcul votées à l'AG de la FCSF – Mai 2019

. CR < 125 500 €, le taux appliqué est de 0.37 % sur la totalité des charges dès la première année d'adhésion

. 125 500 € < CR < 250 000 €, le taux appliqué est 0.37 % sur la totalité des charges avec maintien de la cotisation plancher de 464 € la première année

. CR > 250 000 € :

. CR < 430 000 € le taux appliqué est de 0.37 % sur la totalité des charges

. CR > 430 000 € le taux appliqué est de 0.37 % sur 430 000  
Et 0.08 % sur la différence : CR – 430 000

Répartition de la cotisation nationale :

FCSF	53.846 %
Fonds Mutualisé	21.830 %
Fosfora	24.324 %

## 2. **La cotisation régionale** (due à la Fédération des Centres Sociaux du Languedoc Roussillon) Modalités de calcul votées à l'AG du 13 avril 2019

. CR < 430 000 € le taux appliqué est de 0.37 % sur la totalité des charges

. CR > 430 000 € le taux appliqué est de 0.37 % sur 430 000  
Et 0.08 % sur la différence : CR – 430 000

. Pour la **première année d'adhésion**, la cotisation sera forfaitaire et d'un montant de 1 000 € comprenant la cotisation régionale et nationale.

. Les règles d'adhésion pour les **Espaces de Vie Sociale** sont applicables à l'identique des Centres Sociaux.